

23 – Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal voté par le Conseil Municipal du 17 mars 2022,

Vu la délibération DEL19AF30062022 en date du 30 juin 2022 du Conseil Municipal portant affectation du résultat de l'exercice 2021,

Vu le rapport de présentation et le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 présenté au Conseil Municipal par Madame le Maire,

Délibère

Est adopté, les crédits ayant été votés par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le budget supplémentaire de l'exercice 2022 au titre du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

> chapitre 920 : services généraux

Dépenses..... +2.146.523,00 €

Recettes +439.405,00 €

> chapitre 921 : sécurité et salubrité publiques

Dépenses..... +115.000,00 €

> chapitre 922 : enseignement — formation

Dépenses..... +264.279,00 €

Recettes -100.000,00 €

> chapitre 923 : culture

Dépenses..... +53.820,00 €

Recettes +800,00 €

> chapitre 924 : sport et jeunesse

Dépenses..... +16.820,00 €

> chapitre 925 : interventions sociales et santé

Dépenses..... +3.223,00 €

> chapitre 926 : famille

Dépenses..... +10.121,00 €

> chapitre 928 : aménagement et services urbains — environnement

Dépenses..... +357.888,00 €

> chapitre 929 : action économique

Dépenses..... +5.270,00 €

> chapitre 932 : dotations et participations non affectées

Recettes -37.803,00 €

> chapitre 933 : impôts et taxes non affectés

Recettes +1.799.960,00 €

> chapitre 938 : dépenses imprévues

Dépenses..... +500.726,10 €

> chapitre 939 : virement à la section d'investissement

Dépenses..... +2.776.019,00 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL23AF29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Section d'investissement (hors restes à réaliser de l'exercice 2021)

> chapitre 900 : services généraux

Dépenses..... +441.314,00 €

Recettes +12.700,00 €

> chapitre 901 : sécurité et salubrité publiques

Dépenses..... +760.000,00 €

> chapitre 902 : enseignement — formation

Dépenses..... +57.228,00 €

> chapitre 903 : culture

Dépenses..... +153.800,00 €

> chapitre 904 — sport et jeunesse

Dépenses +35.233,00 €

Recettes +30.000,00 €

> chapitre 906 : famille

Dépenses..... +2.200,00 €

> chapitre 908 : aménagement et services urbains — environnement

Dépenses..... +1.045.871,00 €

Recettes +337.000,00 €

> chapitre 909 : action économique

Dépenses..... +624.230,00 €

> chapitre 911 : dettes et autres opérations financières

Recettes -70.000,00 €

> chapitre 912 : dotations subventions et participations non affectées

Recettes +34.157,00 €

> chapitre 919 : virement de la section de fonctionnement

Recettes +2.776.019,00 €

Le budget supplémentaire de l'exercice 2022 (avec les restes à réaliser et après affectation des résultats de l'exercice 2021) s'équilibre donc en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement 6.249.699,10 €

Section d'investissement..... 17.255.453,74 €

Total budget supplémentaire..... 23.505.152,84 €

Dont mouvements réels 20.729.133,84 €

Dont mouvements d'ordre 2.776.019,00 €

Article 2

L'état de répartition des crédits de subventions (annexe budgétaire IV-B1.7) pour l'exercice 2022 est modifié par rapport au budget primitif de l'exercice 2022 au budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit

92025/6574

ANCGVM (Association Nationale Croix de Guerre et Valeur Militaire) 520,00 €

92041/6574

FNPC (Fédération Nationale Protection Civile) Ukraine 15.000,00 €

92313. 1/6574

Musique et Danse 40.000,00 €

Subventions de fonctionnement attribuées au BS 2022 55.520,00 €

Article 3

Une provision semi-budgétaire (sans inscription en recette de la section d'investissement) est inscrite au titre des admissions en non-valeur pour un montant de 350.000 euros au chapitre 920 «Services généraux des administrations publiques locales», fonction 020.0 «Administration générale - Frais communs », article 6817 «Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants» du budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Article 4

Une provision semi-budgétaire (sans inscription en recette de la section d'investissement) est inscrite au titre des contentieux (urbanisme et ressources humaines) pour un montant de 50.000 euros au chapitre 920 «Services généraux des administrations publiques locales », fonction 020.0 «Administration générale - Frais communs », article 6815 «Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant» du budget supplémentaire de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads "R. Maria".

Romain MARIA

Délibération affichée le : *04/10/2022*
Délibération adoptée par :
40 voix pour :
Elus de la Majorité Municipale
04 voix contre :
MM. Bouché, Betis, Mmes Panassac, Cercey
01 abstention(s) :
M. Maubert
00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20220929-DEL23AF29092022-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 septembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire

M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CAEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA*Adjoint au Maire*Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes YVENAT, DELESSARD,
PAIRON, FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, Mmes SOUBABERE,
NOUVEL, MM. TURPIN, MONFORT, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. DELEUSE,
MAROUF, THOVEX, TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEONI, BOUCHÉ,
Mme CERCEY, M. MAUBERT*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. BARNOYER, ayant donné mandat à M. LEJEUNE jusqu'à la question n°15

M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire

Mme CHAPTAL ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT

Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HARDY

Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme BEYO

M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme HERVÉ

M. BETIS ayant donné mandat à M. BOUCHÉ

Mme PANASSAC ayant donné mandat à Mme CERCEY

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. MARIA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19h00.